

# Médical

## **Etudes de santé : le numerus clausus supprimé en 2020**

Les études de santé vont être réorganisées et le concours de première année sera supprimé.

Dans le système actuel - la première année commune aux études de santé (PACES) - la poursuite d'études en médecine, odontologie, pharmacie ou en études de sage-femme est limitée par un numerus clausus par discipline.

La réforme prévoit une nouvelle formule « favorisant les passerelles » entre différentes filières. Les modalités concrètes de la réforme sont encore inconnues et devraient se traduire par une loi en 2019.

[Réforme des études de santé : discours de Frédérique Vidal](#)